

Réforme des retraites : encore beaucoup trop d'inconnues

Ce jeudi 18 juillet 2019, le Haut-Commissaire à la Réforme des Retraite, Jean-Paul DELEVOYE présentait ses recommandations concernant la mise en place du nouveau Régime Universel de retraite.

Le système actuel

Actuellement, notre régime de retraite est géré par la CARPIMKO. Cette caisse collecte 4 cotisations différentes :

- la cotisation du régime de base
- la cotisation du régime complémentaire
- la cotisation forfaitaire du régime Invalidité-Décès
- la cotisation ASV (Avantage Social Vieillesse)

La cotisation du **régime de base** est proportionnelle aux revenus de l'année précédente, et se découpe en deux tranches, avec chacune son propre taux de cotisation.

La première tranche est affectée d'un taux de cotisation de **8,23%** pour les revenus entre 0 et 40 524€)

La deuxième tranche a un taux de cotisations de **1,87%** pour les revenus d'activité entre 0 et 202 620€.

Pour un kinésithérapeute dont les revenus seraient de 40 000 €, le taux de cotisation du **régime de base**, si l'on additionne les deux tranches, est donc de **10,1%**, pour une cotisation annuelle de 4040€.

Est additionné à cela, le **régime complémentaire** dont la cotisation est composée d'une part forfaitaire (**1624€**) et d'une part proportionnelle qui correspond à **3%** des revenus entre 25 246,00 € et 174 113,00 €.

Pour en revenir à notre exemple, la cotisation du régime complémentaire pour des revenus annuels de 40 000 € sera de 2069,62€.

Ce qui correspond donc à un pourcentage de cotisation de **5,17 %**, dans ce cas précis.

En résumé pour des revenus annuels de **40 000€**, entre le régime de base et le régime complémentaire, le taux de cotisation est de **15,27%**, pour une cotisation retraite annuelle de 6108€ Pour des revenus supérieurs, ce taux de cotisation diminue, notamment, en raison du plafonnement de la tranche 1 du régime de base, et de la part forfaitaire fixe du régime complémentaire.

Actuellement, le taux de cotisation retraite oscille donc entre **12 et 17%**, en fonction des revenus annuels.

Nous laissons volontairement de côté, le régime ASV qui est un avantage conventionnel pris en charge aux 2/3 par l'assurance maladie et dont la fonction est d'obtenir plus de points retraite.

De même, le régime Invalidité Décès n'entre pas directement en compte dans la réforme envisagée par le gouvernement.

Le projet de réforme

Après plusieurs mois de concertations avec les partenaires sociaux, le haut-commissaire à la réforme des retraites Jean-Paul DELEVOYE a rendu ses préconisations quant à la création d'un régime de retraite universel.

L'axe central de cette réforme est d'harmoniser les taux de cotisations, y compris entre les salariés et les indépendants.

Il en résulte que ce rapport incite à majorer notre **taux de cotisation à 28,12%** pour les revenus entre 0 et 40 524 €, et à **12,94%** pour les revenus au-delà.

Pour revenir à l'exemple de nos revenus à 40 000€ annuels, nous doublerions notre taux de cotisation!

La cotisation retraite annuelle s'élèverait à 11 248 € !

Tranche de revenus	Taux de cotisation plafonnée	Taux de cotisation déplafonnée	Taux de cotisation globale
0 et 1 plafond	25,31%	2,81%	28,12%
1 à 3 plafonds	10,13%	2,81%	12,94%
Au-delà de 3 plafonds		2,81%	2,81%

Source: Rapport Delevoye

Nous comprenons qu'en l'état actuel des choses, ce ne sont pas les maigres augmentations de revenus que nous avons obtenu ces dernières années qui nous permettront de continuer à vivre de notre art.

Les potentiels leviers de compensation

Conscient qu'avec un tel système, nombre d'indépendants et plus particulièrement les professionnels de santé n'auraient plus qu'à tirer le rideau et à glisser la clé sous le paillason en partant, le rapport prévoit **quelques leviers de compensation** afin de faire passer la pilule :

- Un **abattement forfaitaire appliqué au revenu déclaré** comptablement, avant prélèvements sociaux.
Il n'est pas précisé quel sera le montant de l'abattement.
- La réduction de l'assiette de calcul entraînerait aussi, une **réduction de la CSG**.
Cette CSG serait calculée uniquement sur les revenus, et non plus sur les revenus professionnels additionnés aux cotisations sociales obligatoires.
Pour rappel, le taux de cotisations CSG-RDS est de 9,70%.
Sur des revenus de 40 000€ annuels, cela correspondrait à une diminution d'un peu moins de 390€.
- Une **prise en charge partielle de nos cotisations retraite par la CNAM**, à l'image de ce qui existe déjà avec les cotisations d'assurance maladie des professionnels de santé conventionnés.
Le pourcentage de cette prise en charge n'est pas précisé, non plus dans ce rapport.
Cette prise en charge sera toujours définie par voie conventionnelle en contrepartie de tarifs opposables aux professionnels de santé.
Cependant, cela ne peut être une contrepartie à la non-revalorisation de nos actes.
Nous devons, avant tout, vivre de nos revenus et non de subventions qui peuvent disparaître du jour au lendemain.

La position d'Alizé

En plus de ces trois compensations envisagées, nous pensons que **les professionnels de santé devraient être éligibles au compte professionnel de prévention (C2P)**.

Une majorité d'études pointent le risque majeur de burn-out pour les professionnels de santé et nous estimons que ces risques professionnels doivent être comptabilisés afin de pouvoir anticiper un départ à la retraite.

Sans verser dans le catastrophisme, il est clair qu'une réforme qui doublerait les cotisations retraites, sans compensation ou hausse de nos honoraires suffisantes, mettrait en **danger l'équilibre économique des professions de santé**.

Au-delà de cela, c'est l'**accès aux soins** dispensés par la santé libérale à l'ensemble de la population, qui est en péril.

Rappelons cependant, que ce ne sont que des recommandations. La loi est en cours d'élaboration et ne devrait pas être votée avant 2020, pour une mise en application en 2025.

Mais plus que jamais, **mobilisons-nous**.

L'ensemble des indépendants est confronté aux mêmes problématiques que nous.


Le moment venu, il faudra faire entendre notre voix.

Nos **deux récents élus au conseil d'administration de la CARPIMKO** ne manqueront pas de tisser des liens avec les autres représentants professionnels, notamment les infirmières, afin d'obtenir les meilleures garanties pour les affiliés de la Carpimko.

D'ailleurs, le 1er Octobre prochain, nos élus seront présents au colloque organisé par la Carpimko concernant le **Régime Universel de retraite** et ses enjeux pour les professionnels de santé ; l'occasion d'échanger avec les parlementaires ainsi qu'avec les acteurs institutionnels de la santé et de la retraite.

Comme à son habitude, le gouvernement ne dévoile qu'une partie de son jeu, promettant de compenser par des mesures ultérieures un manque à gagner qui, lui, est d'ores et déjà gravé dans le marbre. Nous en avons eu un exemple récent avec l'avenant 5 et l'on constate aujourd'hui que les promesses d'alors sont soumises à des conditions multiples. Ne pêchons pas une nouvelle fois par naïveté.

Le Conseil d'Administration d'Alizé

 06.61.84.44.47

 www.alize-kine.org

 contact@alize-kine.org

521, avenue de la libération Les mandarines
bâtiment A1 06700 Saint Laurent du Var